



REGLEMENT DE LA COUPE CHARENTE VETERANS PROMOTION



Article 1 – PARTICIPATION

LA participation à la Coupe Charente Vétérans Promotion est exclusivement réservée aux Associations affiliées à la FFPJP et faisant partie du département de la Charente. Cette coupe est facultative. **Un engagement de 20€ sera demandé à l'inscription.**

Elle est réservée aux joueuses et joueurs **Promotion et étant âgées de 60ans dans l'année et plus.**

Article 2 – COMPOSITION DES EQUIPES

Chaque association **peut engager deux équipes** composées de **six à huit joueurs** licenciés à la FFPJP pour le compte de ce club ou de l'entente, sa composition peut varier à chaque partie (Tête à tête, doublette, triplète)

Une liste des joueuses et joueurs sera envoyée au responsable de la coupe au moins 15 jours avant le début de la première rencontre. Cette liste non évolutive comprendra maximum 10 joueurs par équipe. Les joueurs ne pourront pas changer d'équipe après inscription.

Les ententes géographiques de clubs (maximum de 2 clubs) peuvent participer. La constitution de ces ententes géographiques est placée sous la responsabilité du Président Départemental qui peut les limiter par secteurs géographiques.

Les équipes sont placées sous la direction d'un coach majeur qui peut être joueur, mais licencié au club ou à l'entente de club concerné et qui sera désigné comme capitaine

Le coach aura la possibilité de constituer six tête-à-tête, trois doublettes et deux triplètes.

Les joueuses ou joueurs inscrit sur la dernière feuille de match de la coupe de France au niveau départemental seront considérés comme joueurs brûlés dès qu'ils sont qualifiés hors département. De ce fait, ils ou elles ne pourront plus participer à toutes les Coupes Charente

Article 3 – DEROULEMENT DE LA COUPE

La Coupe de Charente Vétérans est placée sous l'autorité d'un Comité de Pilotage composé d'un membre du Comité de la Charente (Le Référent) qui procède à la centralisation des inscriptions, des résultats, au tirage au sort et à la désignation du jour et de l'heure de la finale

Il est également souverain pour trancher d'éventuels litiges

Les rencontres se déroulent selon les textes et règlements officiels de la FFPJP et en application de dispositions particulières à la Coupe de Charente Vétérans qui figurent dans le présent règlement

Les rencontres pour la Coupe de Charente Vétérans sont étalées sur l'année en cours

- Cadrage si nécessaire au troisième tour
- L'exempt d'un tour jouera obligatoirement le tour suivant
- Suite jusqu'à la finale

Article 4 – ORGANISATION DES PHASES FINALES

Les phases finales seront organisées par le club vainqueur de l'année précédente sur leur terrain respectif. Cette rencontre se déroulera sur une journée entière incluant les demies et finales. **Les clubs en lisse seront obligés de jouer pour la troisième place sous peine de sanction de 80 euros pour forfait**

Article 5 – HABILLEMENT

Conformément à l'article 22 et l'annexe VIII du règlement administratif et sportif la réglementation commune à toutes les compétitions de la FFPJP (haut et bas identique) concernant les tenues s'applique à toutes les compétitions CDC, CRC, CNC (capitaine compris même non joueur)

Nota : pour les ententes de club, cette tenue peut être celle de l'un ou l'autre des clubs composant l'entente

Article 6 – TIRAGE AU SORT ET RENCONTRE

Les tirages au sort sont effectués au siège du Comité et par le Référent des Coupes membre du comité de pilotage le lundi. Tout joueur licencié dans le département peut assister à ce tirage au sort tout en informant le Référent de sa présence

Le Club receveur désigné devra prendre contact auprès du club adverse dès qu'il a pris connaissance du tirage. Le premier tour ainsi que les tours suivants se joueront sur les terrains du club receveur

Celui-ci a la priorité pour définir la date de la rencontre en proposant deux dates. Dans le cas de non-entente sur la date de rencontre le club receveur donne une 3^{ème} date qui sera obligatoirement accepté par l'autre club celle-ci se fera obligatoirement avant la date butoir. Les résultats doivent être envoyés le soir de la rencontre ou de la date butoir par mail ou par courrier (par courrier pensez à informer le CD par téléphone)

L'équipe qui reçoit doit fournir un arbitre officiel dont elle assume les frais si nécessaires. En cas de carence, il appartient au Président du club recevant de pourvoir à son remplacement par un autre arbitre.

Pour les phases finales, les clubs devront être présents à la date indiquée par le Comité de Pilotage. La demi-finale et la finale seront organisées par le club vainqueur de l'année précédente.

Le tirage au sort des parties s'effectue directement sur la feuille de match de telle sorte que les joueurs désignés jouent toujours l'un contre l'autre.

Afin de préserver l'intérêt d'un éventuel coaching dans la composition des doublettes et des triplettes, en fonction des résultats, un tirage au sort a lieu avant chaque cycle de la rencontre

Article 7 – LE JEU

Les rencontres ont lieu par élimination directe sur des terrains obligatoirement tracés **(si terrains non tracés match perdu pour l'équipe recevant)**

Chacune comprend :

- Six parties en tête-à-tête
- Trois parties en doublettes
- Deux parties en triplettes

Soit un total de onze parties qui se déroulent dans l'ordre cité ci-dessus, toutes celles d'un même cycle devant débiter simultanément

Avant le début de la rencontre les Coaches des équipes doivent déposer à la table de marque leurs licences et celles des joueurs

Article 8 - REMPLACEMENT

Le remplacement d'un joueur est interdit après le dépôt des noms à la table de marque

S'il manque un ou des joueurs à une équipe, elle peut néanmoins jouer la rencontre, l'équipe adverse gagnant d'office les parties correspondantes

Un joueur arrivant en retard pourra participer au cycle en cours, mais en subissant les pénalités prévues par le règlement à condition que le ou les joueurs soient inscrits sur la feuille de match au préalable et que leurs licences soient déposées à la table avant le début de la rencontre.

Dans les cycles doublettes et triplettes, deux remplacements peuvent être effectués en cours de partie, un seul dans chaque partie

Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le coach de l'équipe au coach de l'équipe adverse et à l'arbitre lors de la mène précédant le remplacement

Dans tous les cas, le joueur sorti ne peut revenir jouer dans **l'une ou l'autre des** parties. Le remplaçant doit être inscrit sur la feuille de match sous peine de rencontre perdue

Article 9 – ATTRIBUTION DES POINTS

Les parties victorieuses rapportent :

- 2 points en tête-à-tête, soit 12 points au total
- 3 points en doublettes, soit 9 points au total
- 5 points par triplettes, soit 10 points au total

Le total étant de 31 points, il ne peut y avoir d'égalité. L'équipe victorieuse est celle qui possède le plus de points à la fin des trois cycles

Article 10 – FORFAIT

Un club déclarant forfait se verra **pénalisé d'un montant de 80€**. Est réputé forfait un club présentant **moins de 4 joueurs** et un club **arrivant 30 minutes après le début des rencontres**

Article 11 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Avant chaque rencontre, il est constitué un jury composé de l'arbitre et des deux coaches des équipes

La feuille de match ne peut pas être modifiée (ni suppression, ni ajout, ni rature) après le début de la compétition.

La feuille de match signée par les coaches des deux équipes et de l'arbitre (nom et prénom) doit être envoyée par le club recevant, le premier jour ouvrable suivant celui de la rencontre au Comité de Pétanque de la Charente

LORS DE LA COMPETITION, DES CONTROLES D'ALCOOLEMIES ET CONTROLES DES JEUX DE BOULES PEUVENT Y ETRE EFFECTUES

La Commission Technique
et Sportive de la Charente